

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC LE 3 NOVEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 27 octobre 2022

**Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 17**

**Présents :** Mmes Pastureau, Garcia, Payet, Branco, Larsonneur, Gault, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Roussel, Didier, Legrel, Moiola, Lasserre, Bussy

**Absents excusés :** Mme Foucher qui donne pouvoir à M. Charrier, Mme Coureaud qui donne pouvoir à Mme Branco, M. Malapeyre, Mme Lecroq

**Secrétaire de Séance :** M. Bussy

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

## **63-2022 CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS INFORMATIQUES EN BIBLIOTHEQUES**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation d'ateliers informatiques.

Profitant des compétences mobilisables parmi ses agents du Chai 2.0, la CCLNG propose la mise en œuvre d'ateliers informatiques dans les bibliothèques/médiathèques du réseau intercommunal de lecture publique, afin de lutter notamment contre la fracture numérique. L'objectif est de sensibiliser, d'accompagner les habitants volontaires aux outils numériques, de plus en plus prégnants dans notre quotidien, pour les rendre ainsi plus autonomes face aux multiples usages numériques.

Les ateliers informatiques seront proposés sous forme d'un cycle de 5 séances de 1h30 à raison d'un atelier mensuel par bibliothèque. Les ateliers seront construits autour des notions de base, destinés prioritairement aux personnes qui maîtrisent peu l'informatique. L'objectif poursuivi est de pouvoir rompre avec les appréhensions de certaines personnes qui n'osent pas utiliser l'informatique et à ses usages, qui ont le sentiment qu'elles en sont trop éloignées et par conséquent, et qui, de ce fait, concluent que l'informatique ne leur est pas accessible. Ce projet a l'objectif de lutter contre l'exclusion informatique et l'isolement.

Un calendrier des séances sera établi en concertation entre les parties signataires.

Dans la mesure du possible, il est préconisé pour le bon déroulement de l'initiation que les personnes s'engagent à suivre toutes les séances d'un même cycle.

Les groupes seront composés de 7 personnes maximum (inscriptions auprès des bibliothèques).

Les ateliers sont ouverts à tous les publics.

Chaque participant aura un ordinateur portable à sa disposition le temps de l'atelier, fourni par le Chai 2.0, la CCLNG prend les coûts de ces ateliers à sa charge.

La commune de Cavignac s'engage à mobiliser son agent de bibliothèque afin d'accompagner la mise en œuvre et de veiller au bon déroulement des dits ateliers, sur le temps des ateliers, sur les réunions du réseau intercommunal mais également sur les temps d'installation/de désinstallation du dispositif matériel.

La commune de Cavignac s'engage à mettre à disposition un espace adapté, pour la mise en pratique des ateliers informatiques, au sein de la bibliothèque, de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement.

Elle s'engage également à donner l'autorisation à l'animateur, quand cela est possible, de connecter les ordinateurs sur son réseau Internet.

La commune de Cavignac s'engage à relayer l'information sur tous les supports qui lui paraîtront pertinents.

Un bilan de l'action sera transmis aux élus de la commune.

Il revient au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à sa signature

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- la mise en place d'ateliers informatiques à la Médiathèque de Cavignac
- d'adopter les termes de la convention avec la CCLNG
- d'autoriser le maire à sa signature

## **64-2022 Rapport d'Activités du SIAEPA 2021**

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports du service public de l'adduction d'eau potable de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif établis par le délégataire (le SIAEPA), doivent être présentés au Conseil municipal au plus tard dans un délai de douze mois à compter de la clôture de l'exercice concerné.

A l'issue de cette présentation, il est demandé un avis du Conseil municipal sur la qualité du service rendu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable aux rapports pour l'exercice 2021 du SIAEPA, délégataire des services publics de l'adduction d'eau et de l'assainissement

## **65-2022 RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

VU le Code général de la Fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;  
VU le Code du travail et en particulier le chapitre VII du titre II de la sixième partie (articles L 6221-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants et D 6271-1 à D 6275-5 ;  
VU le Code de l'Éducation ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;  
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
VU la loi n°20021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;  
VU le décret 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, par le Centre national de la fonction publique territoriale ;  
VU l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale en date du 25 octobre 2022 ;  
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;  
CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;  
CONSIDÉRANT qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il bénéficiera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation ;  
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité  
CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- Le recours à l'apprentissage ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation

## **66-2022 Participation aux frais de scolarité d'un enfant de Cavignac inscrit en classe d'intégration scolaire dans le cadre de la loi Carle et participation financière demandée aux communes des non-résidents**

L'ensemble Scolaire catholique Sainte Marie de St André de Cubzac nous informe que l'enfant de Cavignac, déjà scolarisé en 2021-2022, est scolarisé à nouveau pour cette année scolaire 2022-2023 en Classe d'Intégration Scolaire (une CLIS qui n'existe pas à l'école Les Platanes de Cavignac) et propose à la commune de renouveler sa participation (598€ en 2021).  
Il est également proposé de fixer la participation annuelle aux frais de scolarité des enfants non-résidents de la commune et dont la situation ne permet pas de dérogation (598€ en 2021).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- Le versement d'une participation d'un montant de 600€ pour un enfant de Cavignac scolarisé en CLIS à l'ensemble Scolaire catholique Sainte Marie de St André de Cubzac pour l'année scolaire 2022-2023
- De fixer à 600€ pour la participation annuelle aux frais de scolarité des enfants non-résidents de la commune et dont la situation ne permet pas de dérogation

## **67-2022 Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;  
Considérant que le recours au service de l'entreprise d'insertion RELAIS AI ne doit être utilisé que pour les remplacements de courte durée ;  
Considérant le congé d'un agent ATSEM sur emploi permanent à temps complet d'une durée prévisible de 4 à 5 mois dans le cadre d'un congé maternité ;  
Considérant un futur congé maternité à compter du mois d'avril 2023 ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **68-2022 REPARTITION FINANCIERE DES RECETTES DE L'OPERATION RUBAN ROSE 2022**

- Considérant les dons effectués dans le cadre de l'opération Ruban Rose 2022 par les associations suivantes, Aides et Actions pour et avec M'Bissel (AAPAM), Mission Locale de Haute Gironde, Les Ciseaux d'Argent, les Amis du Domaine Yves Courpon, Bouger à Saint -Yzan, Parol'à et les boîtes roses déposées chez des commerçants pour un montant arrondi de 4 500€, recettes enregistrées par la régie des Dons et animations de la commune ;

- Considérant les dépenses totales de l'action Ruban rose pour un montant arrondi de 3500€ d'une part et des recettes d'un montant de 144€ du Thé dansant du 22 mai, encaissées par la régie de recettes de la commune et qu'il convient de reverser au budget du CCAS ;

M. le Maire, en accord avec les membres du CCAS, propose de reverser la somme de 2 070€ (605€ en 2021) à l'association Ruban Rose de la Gironde et une subvention d'équilibre de 2 574€ au CCAS (2430€ pour le Ruban Rose et 144€ pour le Thé dansant), ce qui est conforme aux prévisions budgétaires 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De verser une subvention de 2 070€ à l'association Ruban Rose de la Gironde
- De verser au CCAS une subvention d'équilibre budgétaire de 2 574€
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget
- De charger le maire de l'exécution de cette décision

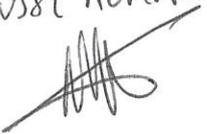
Mme Pastureau, l'équipe de bénévoles et les membres du CCAS ont été applaudis par l'assemblée délibérante pour la réussite de cette journée au Domaine Yves Courpon.

**Questions diverses :**

- Départ prévu des gens du voyage stationnant sur le stade ce dimanche 6 novembre
- Début du transfert de la pharmacie Meynard vers l'immeuble commercial communal (ex-P'tit Plaisir) décembre 2022 ou janvier 2023
- Découpage parcellaire de Marinier par le Géomètre permettant la demande d'estimation du bien par le Domaine. RDV avec M. Lafargue pour les travaux à réaliser par la commune
- Rendez-vous avec le cabinet d'architecture de La Serre pour Godineau le jeudi 10 novembre
- Début des travaux du cheminement doux rue de Godineau à proximité des vignes. Les plantations de haies sont prévues dans un second temps.

PLUS PERSONNE NE RECLAMANT LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H08

Le secrétaire de séance  
Romain BUSSY

*BUSSY ROMAIN*  


Le Maire de Cavignac  
Guillaume CHARRIER

